

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Séance du 18 mars 2023

L'an 2023 le 18 mars à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : DESSE Florence, LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, MM : CARPENTIER Alexandre, GORRÉ Onen, GUINARD Pierre, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc

Excusée ayant donné procuration : Mme BOURHIS Isabelle à Mme LE NAGARD Marie-Dominique ; Mme POINTET Pauline à M. TEILLARD Louis ; Mme ROLLAND Bérénice à Mme DESSE Florence ; M. BALAIS Cyril à M. GUINARD Pierre

Excusée : JUSTAL Maryline

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 13/03/2023

Secrétaire de séance : M. TULANE Jean

Ordre du jour

2023_03_01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le procès-verbal de la séance du 23 février 2023

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023_03_02 Projet de réhabilitation de l'ancienne maison « Martin » 4 venelle de Bellevue en micro-crèche et de l'ancienne ferme de Bellevue en logements et résidence d'artistes : choix de l'architecte

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-09-02 autorisant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation de l'ancienne maison « Martin » 4 venelle de Bellevue en micro-crèche et de l'ancienne ferme de Bellevue en logements et résidence d'artistes, et validant ses modalités.

Il est également rappelé que :

- la municipalité a fait appel au Conseil en Urbanisme Partagé du Pays des Vallons de Vilaine pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet.

- la procédure de l'Accord-cadre a été retenue et que la municipalité a fait le choix d'une **procédure adaptée restreinte, sans remise de prestations, organisée en deux phases :**

- **phase 1** : sélection, parmi les candidatures reçues, de trois candidats minimum à cinq candidats maximum admis à remettre une offre,

- **phase 2** : remise des offres et auditions. À l'issue des auditions, le maître d'ouvrage sélectionnera l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour le marché.

L'appel d'offres a été publié le 15 décembre 2022 pour la phase 1. A l'issue de celui-ci, 8 candidatures ont été remises le 13 janvier 2023.

La commission-jury s'est réunie le 23 janvier 2023 : 3 candidats ont été admis à remettre une offre technique et financière pour le 20 février 2023.

La commission-jury de préparation des auditions s'est réunie le 23 février 2023 ; et les auditions ont eu lieu le 24 février 2023.

- Les critères retenus pour le jugement des offres sont réprécisés ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (critère quantitatif) Évalué de la manière suivante : Le montant de l'offre la moins-disante qui servira de référence pour la notation des autres offres suivant la formule ci-après : Note du candidat = 30 x montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat	30.0 %
2-Valeur technique (critère qualitatif)	70.0 %
2.1-Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des missions prévues à la convention de l'accord-cadre et pertinence de la compréhension des contraintes, de la problématique, des objectifs (développement durable et soutenabilité des projets notamment) et des enjeux (protection de l'environnement, approche coût global notamment) ; modalités de la concertation proposées. Il sera apporté une attention particulière à l'appropriation de la commande et la contextualisation de la note par rapport aux interventions et la convention de l'accord-cadre.	40.0 %
2.2-Qualité, compétence et expérience (fournir les CV) des membres de l'équipe mobilisée aux côtés du chef de projet, et affectés à la mission. Pertinence de la répartition des tâches entre les membres au sein de l'équipe et la coordination entre les membres pour le bon déroulement de l'étude. Sensibilité, expérience et compétences de l'équipe à l'écoconstruction/réhabilitation, au développement durable, à l'écologie	30.0 %

Suite aux auditions, la commission d'appel d'offres réunie le 13 mars 2023 propose de retenir le cabinet d'architectes FABER (Chateaubourg) en groupement avec Atelier Bouvier Environnement / Forces et Appuis / Bet HAY / ACOUSTIBEL, pour avoir présenté **l'offre technique et financière (offre globale proposée : 175 150 € HT) la plus pertinente** et en adéquation avec les préalables de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la proposition de la commission d'appel d'offres
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec FABER, mandataire du Groupement

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Le secrétaire de séance,
M. TULANE Jean



Le Maire,
M. PILARD Jean-François

